

Une instance de conciliation

En cas de désaccords ou litiges sur des dispositions conventionnelles, salarié(e)s et employeur OGEC ont la possibilité de saisir la CPR pour une conciliation amiable.

Les membres de la CPR ayant une connaissance spécifique du secteur et de l'application de la convention collective EPNL, chaque partie est entendue et une transaction leur est proposée.



Nous contacter



contact@urogec-idf.org

Vous pouvez aussi contacter une des organisations syndicales, membres de la CPR :

- FEP-CFDT :
- SNEC-CFTC :
- SPELC :
- CGT-EP :



**La Commission Paritaire
Régionale
CPR EPNL - Île de France**

Contexte

La branche de l'Enseignement Privé à But Non Lucratif (EPNL) regroupe les établissements d'enseignement privé sous contrat de France.



Au niveau national, les organisations représentatives du collège



employeur (FNOGEC, SYNADEC, SYNADIC, SNCEEL, UNETP) et du



collège des salariés (FEP-CFDT, SNEC-CFTC, SPELC,



CGT-EP) forment une commission paritaire, la CPPNI qui négocie et interprète la convention



collective EPNL.

Au niveau régional de l'Ile de France, la **CPR** anime et fait vivre le dialogue social.



Composition

La CPR est une commission paritaire composée de représentants des organisations syndicales salariées, des organisations professionnelles de chef d'établissement et de l'UROGEC Idf.

Le fonds social



La prévoyance régionale (gérée par la CPR) apporte une aide aux salariés confrontés à **des difficultés financières** liées à une situation de maladie, de handicap ou de décès (leur famille ou eux-mêmes). Chaque décision est prise par une commission paritaire.



Missions

La CPR est chargée des attributions suivantes :

- se constituer en commission de conciliation
- solliciter une interprétation des dispositions conventionnelles à la CPPNI EPNL
- alerter la CPPNI sur tout problème d'application de la présente convention collective
- proposer des correctifs à la convention collective
- impulser des actions et participer à la mise en œuvre de la politique emploi et compétences conformément à l'accord Interbranches et à la politique de prévention des risques professionnels